Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_199-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	28

Vote
Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
9 décembre 2025

N° de la délibération
2025-199

L'an 2025, le 15 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 9 décembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 9 décembre 2025.

Présents (23) : **M.** TROADEC Christian, MAIRE,

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, RICHARD Fabienne, ROGARD Carole, ZAIED Martine.

et MM : AUFFRET Ludovic, BRIAND Philippe, CADIOU Alain, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves

Absents ayant donné procuration (5) : BERNARD Joseph à TROADEC Christian, FAUCHEUX Olivier à COUTELLER Serge, BOUSSARD Laure à THOMAS Pierre-Yves, YVINEC Jérôme à ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle à BRIAND Philippe

Absents (1) : CLAUDE Mickael

Le quorum est atteint.

A été nommé secrétaire : PHILIPPE Hervé

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 17 décembre 2025
- La transmission au contrôle de légalité le 17 décembre 2025

Personnel communal : Modification du tableau des emplois - Durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique (cat C), chargé de l'entretien des locaux de l'école de Persivien, portée de 28h à 35h à compter du 1er Janvier 2026

Rapporteur : Patricia PENSIVY – Technicienne référente : Sylvie HAMONIC

Annexe Tableau des emplois et des effectifs Ville de Carhaix janvier 2026

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de la Ville de Carhaix de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant le fonctionnement des services scolaires, il convient de modifier par délibération le tableau des emplois établi en date du 7 Juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_199-DE

En effet, les effectifs de l'école Elémentaire Jean-Pierre Jeudy augmentent régulièrement depuis quelques années. Ainsi, l'école compte désormais cinq classes et accueille le centre de loisirs bilingue chaque mercredi et durant toute la période des vacances scolaires.

Par ailleurs, trois agents participent au service des repas du centre de loisirs de la maison de l'enfance.

Enfin, les agents sont amenés à accompagner ponctuellement les enfants porteurs de handicap en cas d'absence des AESH de l'Education Nationale.

Au regard de l'organisation mise en place au sein des services périscolaires de l'école élémentaire Jean-Pierre Jeudy, et suite au départ à la retraite de l'agent titulaire du poste, il est nécessaire de porter la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint technique (cat C) de 28h à 35h, à compter du 1er janvier 2026
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel relevant de cette catégorie, dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° ou L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si le contrat est reconduit, il ne peut l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1ère année.
Le traitement sera calculé en référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques principaux 1ère classe, (cat C). Le régime indemnitaire (rifseep) sera versé en référence aux fonctions exercées et à la catégorie C, conformément à la délibération en vigueur.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8 à L.332-14,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial Commun en date du 3 Décembre 2025,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuvent la modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique (cat C), chargé de l'entretien des locaux et du service en restauration à l'école élémentaire Jean-Pierre Jeudy, qui est portée de 28h à 35h,

- Approuvent la modification du tableau des emplois et des effectifs, à compter du 1er janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_199-DE

- Autorisent le Maire ou l'adjointe au Maire, chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

- Autorisent le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour expédition conforme :
A Carhaix-Plouguer, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Christian TROADEC



Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900245-20251219-2025_199-DE